



**Convention de mise à disposition à titre gracieux
de matériel**

ENTRE :

La CREA,

sise 14 bis avenue Pasteur – B.P. 589 - 76006 ROUEN Cedex 1,
représentée par son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ,
dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil en date du,
Ci-après dénommée « **La CREA** »

Et

La Ville de ROUEN

sise Hôtel de Ville – Place du Général de GAULLE – 76037 ROUEN
représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT,
dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du,
Ci-après dénommée « **La Ville** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, La CREA organisera un spectacle « son et lumière » sur la façade de la Cathédrale Notre Dame de Rouen du 1^{er} juin au 15 septembre 2013 inclus.

Ce spectacle sera projeté chaque soir, en boucle, dès la tombée de la nuit, pour une durée de diffusion par soir d'1 heure et 15 mn environ.

Afin d'assurer ces projections la CREA souhaite utiliser, pour des raisons économiques, le matériel acquis en 2009 par la Ville complété par des matériels acquis

Cette manifestation grand public sera amenée à être renouvelée chaque été pendant une période maximum de 5 ans.

La présente convention (ci-après dénommée la « Convention »), a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition des matériels, dans les conditions définies ci-dessous.

Article 1 - Objet de la Convention

Dans le cadre du spectacle son et lumière projeté sur la façade de la Cathédrale de Rouen, la Ville met à disposition de la CREA les matériels ci-après décrits, dont elle est propriétaire.

Article 2 – Désignation du matériel mis à disposition

2.1 : Type de matériel

Liste exhaustive de l'ensemble des matériels de vidéo-projection et de sonorisation mis à disposition par la Ville :

Vidéo-projection

- 2 Vidéoprojecteurs HD 20 K type Christie
- 2 optiques focale 1,25
- Ensemble de fournitures câblage divers

Serveur vidéo diffusion des images

- 2 serveurs images HD avec licence type onlyview ou équivalent
- 1 interface pilote pour la gestion des serveurs images
- 1 serveur son
- 1 écran de contrôle
- 1 interface pour pilotage des serveurs et vidéoprojection en automatique
- Ensemble de fournitures câblage divers

Système de sonorisation

- 6 enceintes type NexoPS 10 ou équivalent
- 1 amplificateur Néxo + contrôleur pour enceinte type NEXO
- 1 égaliseur 31 bandes 1/3 d'octave stéréo
- 1 émetteur HF stéréo + antennes directives

- Ensemble de fournitures câblage divers
- 6 structures d'accroche et de suspension

La CREA n'étant pas en mesure de définir de manière définitive dans la présente convention les matériels dont elle aura effectivement besoin pour le spectacle, une liste précisant les matériels mis à disposition sera établie ultérieurement et annexée à la présente convention par l'intermédiaire d'un inventaire signé des 2 parties.

2.2 : Etat du matériel

Les matériels devront être vérifiés par la Ville et en parfait état de fonctionnement avant leur mise à disposition.

Un état des lieux des matériels sera réalisé entre les parties le jour de leur livraison à la CREA et le jour de leur restitution à la Ville.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à compter de la date de mise en œuvre du spectacle « son et lumière » par le concepteur (essais, calages, répétitions), le jour de livraison des matériels par la Ville, soit aux alentours du 13 mai 2013, jusqu'au démontage des matériels à la fin de l'ensemble des projections, le jour de leur restitution, soit aux alentours du 15 septembre 2013.

Entre février et mars 2013, la CREA adressera à la Ville un planning des différents phasages techniques liés à l'organisation du spectacle qui précisera les dates de début et de fin de la mise à disposition. Ce planning vaudra réservation.

Article 4 – Modalités de la mise à disposition

1. La Ville de Rouen s'engage à :

- Remettre à la CREA du matériel vérifié par une société compétente, et en parfait état de fonctionnement. A ce titre elle fournira l'équivalent d'un carnet d'entretien ;
- Assurer le transport des matériels actuellement entreposés dans leurs locaux jusqu'au lieu de projection, c'est-à-dire sur le parvis de la Cathédrale de Rouen. La date précise de livraison sera définie ultérieurement entre les parties ;
- Remettre à la CREA les consignes d'utilisation et d'entretien nécessaires à leur mise en route, leur utilisation quotidienne et leur maintenance ;
- Assurer à la fin de la manifestation, le transport des matériels du parvis de la Cathédrale jusqu'à leur locaux de stockage. La date précise de restitution du matériel sera défini d'un commun avec les parties ;

2. La CREA s'engage à :

- assurer pendant la durée du prêt, la sécurité et la pérennité des matériels, en respectant notamment les consignes d'utilisation et d'entretien fournies par la Ville ;
- prendre en charge les opérations d'entretien et de maintenance liées à l'utilisation des matériels qui devront être réalisées dans un délai raisonnable et qui ne pourraient être effectuées qu'après

restitution des matériels à la Ville, les matériels devant être au final en parfait état de fonctionnement ;

- informer sans délai la Ville, en cas de dommage des matériels, et réaliser les réparations dans les meilleurs délais.

Article 5 – Maintenance et entretien

Un état des lieux des matériels sera réalisé entre les parties le jour de leur livraison à la CREA et le jour de leur restitution à la Ville.

La CREA s'engage à restituer l'équivalent du carnet d'entretien de chaque matériel, complété des opérations de maintenance et d'entretien réalisées pendant la mise à disposition par une société compétente, annexé le cas échéant des factures afférentes ;

La CREA garantit le retour du matériel en parfait état de fonctionnement, l'usure correspondant à l'usage normal pour la période de mise à disposition.

Article 6 – Assurances

La CREA s'engage à souscrire les assurances obligatoires dans le cadre de la mise à disposition.

Article 7 – Modalités financières

La Ville met à disposition le matériel à titre gracieux sans aucune compensation, financière ou autre.

La mise à disposition ne vaut en aucun cas engagement d'achat de la part de la CREA.

Article 8 : Renouvellement

Cette manifestation grand public étant amenée à être renouvelée chaque été (du 1^{er} juin au 15 septembre) pendant une période maximum de 5 ans, la demande de mise à disposition pourra être renouvelée chaque année.

La CREA devra informer par courrier la Ville de sa demande au plus tard 6 mois avant le premier jour de mise à disposition.

La CREA devra être prioritaire sur toute autre demande.

Une nouvelle convention sera signée avec la Ville.

Article 9 - Fin de la mise à disposition

Elle prendra fin de plein droit, à la restitution du matériel à la Ville après établissement de l'état des lieux et détermination des réparations éventuelles.

Si l'une des parties manquait à ses obligations, des accords amiables seront cherchés ; En cas de désaccord avéré, la convention pourra être résiliée, après un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges se rapportant à l'exécution de la présente convention ou à son interprétation et après échec des voies amiables de négociation, seront portés devant le Tribunal compétent.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux, chaque Parties conservant un exemplaire après signature.

Pour la Ville de ROUEN
Le Maire,

Pour la CREA
Le Président

Yvon Robert

Frédéric SANCHEZ